
Stage et mémoire : "Les structures de représentativité locale dans les communautés rurales d'Afrique centrale"

Auteur : Simioni, Cindy

Promoteur(s) : Ozer, Pierre

Faculté : Faculté des Sciences Sociales

Diplôme : Master en sciences de la population et du développement, à finalité spécialisée
Coopération Nord-Sud

Année académique : 2022-2023

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/18247>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

SMIONI

Cindy

S180189

Master en sciences de la population et du développement

cindy.simioni@student.uliege.be

Mémoire de fin d'études

Les structures de représentativité locale dans les communautés rurales
d'Afrique centrale

OZER Pierre, promoteur

VERMEULEN Cédric, lecteur

Abstract

Selon une approche participative de la gestion des aires protégées en Afrique centrale, le parc National d'Odzala Kokoua, en République du Congo a mis en place des structures de cogestion des ressources naturelles : des associations villageoises, des représentants des communautés et une plateforme de concertation multi-acteurs. Un comité du village (chef de village et secrétaire) et un sage sont également présents dans les villages congolais depuis très longtemps. L'objectif de ce *working paper* est de comprendre comment le villageois « lambda » des communautés rurales se reconnaît dans des structures de représentativité locale. La méthode utilisée est celle d'un questionnaire, à destination de trente villageois et douze représentants, à l'échelle de trois localités. Les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus mettent en évidence la prépondérance du chef de village et du sage en termes de représentativité, selon les enquêtés. Le chef de village est considéré comme le meilleur représentant en raison de sa fonction étatique alors que l'échelle des âges confère le pouvoir au sage. Ces représentants bénéficient alors d'une légitimité indiscutable, certes peu démocratique. Les structures associatives proposées par le PNOK (ASDD et représentant communautaire) se trouvent en seconde position, en raison d'un accaparement par les élites locales, de problèmes internes de fonctionnement et d'une vision critique par les villageois. L'offre d'innovation institutionnelle proposée par le parc national n'a pas encore complètement permis une réelle gestion participative par les populations. Cependant, ces structures de cogestion des ressources naturelles permettent l'émergence d'un modèle démocratique, exogène et complémentaire aux institutions locales.

Mots clés : Gestion participative – Représentativité – Parc national – Associations – Structures locales

Based on a participatory approach to the management of protected areas in Central Africa, Odzala Kokoua National Park in the Republic of Congo has established structures for co-managing natural resources. These structures include village associations, community representatives, and a multi-stakeholder consultation platform. Additionally, Congolese villages traditionally have a village committee comprised of the village chief and a secretary, along with a wise elder. The primary objective of this working paper is to understand how ordinary members of rural communities perceive their representation within these local structures. The method used is based on a questionnaire, which was administered to approximately thirty villagers and twelve representatives across three different localities. The obtained results, both quantitative and qualitative, highlight that the village chief and the wise elder are perceived as the most prominent representatives, according to the respondents. The village chief is considered the best representative due to their official role, while the wise elder benefits from authority derived from their experience and age. Although these representatives enjoy unquestionable legitimacy, it may not necessarily be democratic in nature. The associative structures proposed by the National Park hold a less central position, partly due to monopolisation by local elites, internal operational issues, and villagers criticism. While the institutional innovation offered by the national park has not yet fully enabled comprehensive community participation in management, these co-management structures for natural resources pave the way for the emergence of an external democratic model that would eventually complement local institutions.

Key words: Participatory approach – Representativeness – National Park – Associations – Local structure

1. Introduction

Le Parc National d'Odzala Kokoua (PNOK), situé en République du Congo est géré conjointement par une organisation non gouvernementale (AfricanParks) et le gouvernement congolais et est financé entre-autres par l'Union Européenne. Il s'inscrit dans ce que l'on appelle communément une approche participative. La gestion participative est un des nouveaux leitmotivs universels de la coopération internationale et des politiques forestières en Afrique centrale. Cependant, de nombreux auteurs spécialisés en foresterie participative, mettent en lumière les échecs des approches participatives, notamment dans la participation des populations locales dans les aires protégées (Julve et Nguingui, 2015, Depraz, 2011, Yousefpour, Mayaux, Lhoest et Vermeulen, 2022). Pour pallier ces échecs, le PNOK a mis en place une cogestion des ressources naturelles, soit un partenariat entre le gestionnaire et les populations locales à travers lequel celles-ci sont intégrées dans une structure institutionnelle pour participer à la prise de décisions et à la répartition des coûts et bénéfices de la conservation (Vermeulen et Triplet, 2009). Cette gestion participative doit en théorie permettre la gestion durable des ressources naturelles, une intégration des populations dans la prise de décision, et un développement économique des populations riveraines au parc national. Dès lors, depuis 2012, deux représentants communautaires siègent et votent dans les instances de décision du parc national (Conseil d'Administration et Comité de gestion du Fonds) et chaque village périphérique du parc possède une association pour la gestion des ressources naturelles et des projets de développement. Il existe également une plateforme annuelle de concertation multi-acteur au Nord-Est, soit un cadre de concertation territorial local où les populations envoient également des représentants (Bianen et Trégourès, 2020). A côté de ces structures de cogestion, les communautés périphériques du parc national possèdent leurs propres structures traditionnelles, avec notamment un comité du village et un sage dans chaque village.

Ce working paper a pour objectif d'analyser la représentativité des structures locales (endogènes et exogènes) en périphérie du PNOK, c'est-à-dire d'analyser leurs fonctionnements et les relations avec les représentants, ainsi que, grâce à une enquête de terrain, définir quelles structures locales sont considérées par les villageois lambdas comme les plus à même de porter leur parole.

Dans un premier temps, une revue de la littérature scientifique va permettre de définir le terme de parc national, de dresser un bref historique des parcs nationaux en Afrique en avec « l'impératif » de la gestion participative, pour finir par se focaliser sur le cas d'étude du Parc national d'Odzala Kokoua.

1.1. Définition d'un parc national

L'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) propose un classement des différentes catégories d'aires protégées en fonction de leurs objectifs de gestion et du niveau d'intervention humaine (Joiris et Logo, 2010, Martinez et Triplet, 2009, Borrini, Kothari et Oviedo, 2004, Dudley, 2008). La catégorie II concerne les parcs nationaux : « Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales » (Dudley, 2008, 115). Selon l'article 2 de la loi 33-2020 portant sur le code forestier en République du Congo, une aire protégée est : « tout espace naturel faisant l'objet de mesures spécifiques destinées à protéger et à gérer durablement soit la diversité biologique soit l'intérêt culturel ou culturel qu'il présente ». Un parc national est alors une portion de territoire ouverte au public pour les loisirs et l'éducation, affectée à des fins de protection des écosystèmes et gérée par la plus haute autorité compétente du pays selon un cadre législatif (Laslaz, 2011). Les aires protégées de catégorie II offrent des opportunités de conservation à grande échelle et permettent aux espèces et aux communautés de survivre à long terme dans un espace à l'état aussi naturel que possible (Dudley, 2008).

1.2. Bref historique des parcs nationaux en Afrique

Le premier parc national d'Afrique est le parc Kruger, créé en 1898, en Afrique du Sud comme réserve de gibier (Triplet et Langrand, 2009). En effet, à la fin du XIX^{ème} siècle, suite à une prise de conscience écologique en Occident, des aires protégées sont créées dans les colonies africaines pour délimiter de vastes réserves de faune pour la chasse récréative et sportive des élites coloniales (Joiris et Logo, 2010). En 1950, ce sont les organisations internationales qui s'immiscent dans la sauvegarde de la nature par la mise en place de conférences internationales, conventions et traités qui coordonnent l'action environnementale entre la communauté internationale et les nations africaines. Les zones forestières d'Afrique centrale, dès les années 1980, sont ainsi financées et gérées par les ministères nationaux, des agences de conservation internationales et des ONGs (Joiris et Logo, 2010). Actuellement, les pays d'Afrique centrale créent et aménagent des aires protégées par des initiatives sous-régionales, renforcés par des conventions internationales ainsi que des dispositifs d'appui et de coopération de programmes internationaux (Nguingui, 1998). Le programme européen de conservation d'utilisation rationnelle des écosystèmes d'Afrique centrale (ECOFAC) lancé en 1993, est l'un de ces dispositifs qui engage un processus régional de coordination des actions en Afrique centrale et appuie les pays du Bassin du Congo dans la gestion et l'aménagement des aires protégées (Nguingui, 1998). La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), créée en 2005, quant à elle, est une initiative régionale des chefs d'Etats d'Afrique centrale pour l'orientation et l'harmonisation des politiques forestières du Bassin du Congo (AfricanParks, 2021). Actuellement, la forêt du Bassin du Congo, considéré comme le deuxième plus grand paysage forestier intact s'étendant sur six pays (Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale), compte 206 réserves, c'est-à-dire 14,8 % de ses terres¹.

1.3. Le nouvel impératif de la gestion participative

La création d'aires protégées en Afrique partait de l'hypothèse que pour protéger la nature, il fallait exclure les locaux de certaines zones de grand intérêt pour réduire les impacts sur les écosystèmes et les espèces (Yousefpour, Mayaux, Lhoest et Vermeulen, 2022). Les populations locales ont alors parfois été délocalisées de leurs terres ancestrales, forcées d'abandonner leur existence nomade et les ressources dont elles dépendaient, avec lesquelles elles entretenaient des liens culturels et traditionnels forts (Borrini, Kothari et Oviedo, 2004). Les communautés rurales n'étaient pas associées aux prises de décisions des aires protégées, ni aux bénéfices qui en découlaient, ce qui a provoqué un sentiment d'injustice et de rejet de la conservation, voire d'hostilité (Martinez et Triplet, 2009 et Vermeulen et Triplet, 2009). Dès les années 1970, le monde de la conservation connaît une crise de légitimité suite à l'échec constaté de la gestion de certaines aires protégées enclavées et exclusives (Buttoud et Nguingui, 2016). Un tournant s'opère alors à partir des années 1980, pour une meilleure prise en compte des populations périphériques des aires protégées ainsi que des enjeux économiques et sociaux environnants (Depraz, 2011). Dorénavant, les politiques et législations forestières des pays d'Afrique centrale font de la gestion participative l'une des principales clés de la gestion durable des ressources et de lutte contre la pauvreté (COMIFAC, 2011). Ce terme de gestion participative : « décrit une forme de partenariat par lequel toutes les parties prenantes intéressées s'accordent pour partager les fonctions de gestion et les droits et responsabilités sur une portion de territoire ou une gamme de ressources » (Vermeulen et Triplet, 2009, 228). Dans les aires protégées, la gestion participative se présente sous diverses formes d'importance variable, allant de l'information, la consultation, la participation, la concertation, la collaboration voir à la cogestion (Depraz, 2011). La cogestion, ou la gestion inclusive appliquée dans les parcs nationaux, attribue la primauté du bien-être des populations ainsi que des

¹ Informations tirées du site internet la Revue des Transitions : <https://larevuedestransitions.fr/2022/05/16/preservation-bassin-congo-enjeu-africain-mondial/>. Carte interactive à l'adresse suivante: <https://cbca.mappingforrights.org/>

avantages pour les objectifs de conservation, par le maintien des résidents dans ou en périphérie de l'aire protégée (Vermeulen et Triplet, 2009).

1.4. Le parc National d'Odzala Kokoua

En République du Congo, 18 aires protégées sont recensées (dont 4 parcs nationaux), couvrant une superficie de 4 380 321 hectares, soit 13,2% du territoire national². Le parc national d'Odzala Kokoua (PNOK) est la plus ancienne aire protégée congolaise reconnue officiellement, créée le 13 avril 1935 (Gami, 2016), et la plus vaste avec 1 356 600 hectares (Jaeger, T., 2018). Le PNOK est localisé au Nord-Ouest du pays, dans les départements de la Cuvette Ouest et de la Sangha (UICN, 2012) (voir annexe 1). Cette région est caractérisée par 85% de massifs forestiers et une mosaïque de forêt/savane qui permet une grande diversité de flore et paysages (Mavah et al. 2018). Le parc abrite la plus grande population de gorilles des plaines de l'Ouest au monde et l'une des deux plus grandes populations d'éléphants de forêt ainsi que de buffles de forêt du Bassin du Congo (espèces menacées d'Afrique centrale) (UICN, 2012). En 2020, 25 500 personnes étaient recensées dans les villages périphériques du parc, situés autour des axes routiers (suite à l'exode rural et le rassemblement forcé lors de la colonisation française) (AfricanParks, 2021). Ces communautés pratiquent majoritairement l'agriculture itinérante, la cueillette, la chasse et le braconnage de la viande de brousse, la pêche ainsi que l'orpaillage (UICN, 2012). Les groupes ethnolinguistiques présents dans le parc appartiennent au peuple Bantou avec une minorité d'autochtones, considérés comme les premiers hommes peuplant les vastes contrées forestières en Afrique centrale (Hecketsweiler, Doumenge et Ikonga, 1991).

Etant donnée les pressions menaçant les forêts du Nord Congo et entraînant la diminution de la superficie du couvert forestier, dont la plus importante est l'agriculture itinérante, et ensuite le développement des infrastructures (routières et ferroviaires) et de l'exploitation minière (Gillet et al, 2016), maintenir de vastes étendues de forêts protégées sans infrastructures et exemptes d'activités industrielles importantes, comme le Parc National d'Odzala Kokoua est important (Jaeger, 2018). Dès lors, le PNOK est considéré comme une réserve de biosphère depuis 1977 du réseau MAB de l'Unesco (programme sur l'homme et la biosphère), un site pilote du RAPAC (Parcs du Réseau d'Aires protégées d'Afrique centrale) (Gami, 2016) et un site RAMSAR pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Le parc national bénéficie du programme d'appui UE ECOFAC depuis 1992, dont la 6ème phase a débuté en 2018, qui a reçu l'appui de l'ASBL Nature+ pour certains aspects (AfricanParks, 2021). Le gouvernement du Congo, à travers le ministère de l'économie forestière et du développement durable a signé un partenariat public privé (PPP) en 2010 d'une durée de 25 ans pour la gestion du PNOK, accord révisé le 27 novembre 2020. Dans ce partenariat, le gouvernement congolais conserve la propriété et détermine la politique du parc, alors qu'AfricanParks, organisation non gouvernementale (ONG) de conservation sud-africaine est responsable de l'exécution des fonctions de gestion. La Fondation Odzala-Kokoua Lossi (FOKL) : une entité légale de droit congolais, dotée de l'autonomie administrative, composée d'un conseil d'administration et d'une unité de gestion a été créée le 6 mars 2012 pour concrétiser cet accord (AfricanParks, 2021). La FOKL comprend un organe délibérant semestriel nommé conseil d'administration (CA) de 8 membres qui s'occupe de gérer les orientations stratégiques du parc et l'unité de gestion du parc (UGPS) comme organe exécutif de la fondation pour la gestion quotidienne du parc. La FOKL a comme mission de promouvoir le développement de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles au profit des communautés locales, par la mise en place d'un cadre institutionnel de cogestion des ressources naturelles et la participation des communautés aux instances de concertation et aux processus décisionnels (AfricanParks, 2021). La gestion participative des populations riveraines est assurée par la présence d'associations locales de

² Informations tirées du site internet du Ministère de l'économie forestière, République du Congo, section « aires protégées » (gouv.cg)

gestion des ressources naturelles dans chaque village (nommées Associations de surveillance de développement durable), la nomination de deux représentants des communautés rurales (nommés représentants communautaires) et une plateforme de concertation multi-acteurs (AfricanParks, 2021). Les représentants des communautés siègent et participent aux votes de résolutions du CA ainsi que du Comité de gestion du fonds (CGF). Le CGF est un comité local qui évalue les projets soumis par les villages périphériques et assure le décaissement des fonds issus des recettes du parc national. Le PNOK a créé un fonds de développement villageois (dont le fonctionnement a été révisé en 2023) pour répartir les bénéfices liés à l'exploitation du parc national et permettre d'impliquer les populations dans la mise en œuvre de projets d'amélioration de leurs conditions de vie (Trégourès et al., 2023)

2. Question de recherche

Différents auteurs (Julve et Nguingiri, 2015, Depraz, 2011, Yousefpour, Buttoud et Nguingiri, 2016) s'accordent sur un bilan mitigé de la gestion participative et inclusive des ressources en Afrique centrale. Les populations locales ont également souvent une vision négative de la gestion participative et un faible intérêt pour ce type de processus ainsi que pour la conservation des ressources forestières naturelles (Moukoyou, Kasali, Dialouangana et Nsonsi, 2015, Julve et Nguingiri, 2015). La gouvernance locale de gestion des ressources naturelles dans les parcs nationaux, qui implique la mise en place d'un partenariat entre le gestionnaire et les populations locales, permet la participation aux prises de décisions et la répartition des coûts et bénéfices de la conservation (Vermeulen et Triplet, 2009). En effet, pour la collaboration avec les communautés riveraines des aires protégées, des structures de gouvernance efficaces sont indispensables. Or, tout processus participatif implique un mode donné de représentation et des structures de gouvernance supposées représentatives des populations locales. Le PNOK propose ainsi des structures de cogestion des ressources naturelles, les ASDD, deux représentants communautaires et la plateforme de concertation, alors que des structures coutumières traditionnelles sont déjà présentes dans les villages périphériques du parc : un comité du village et un sage dans chaque village congolais.

A cet égard, la question qui est posée, analysée et débattue dans ce *working paper* est la suivante : « Comment les communautés rurales d'Afrique centrale se reconnaissent-elles dans les structures de représentativité locale : expérience du parc national d'Odzala Kokoua ? ».

2.1. Définition des concepts importants

2.1.1. Représentativité

Tout d'abord, la représentativité, concept central de ce *working paper*, doit être définie. La représentativité désigne la représentation de choses ou de personnes d'un ensemble plus large, elle désigne le fait « d'être à la place de... » et le fait « d'agir pour ... ou à la place de... » (Oyono et Efoua, 2006). La représentativité concerne ainsi le rapport entre représentants-représentés, impliquant une communication et une participation entre ces deux groupes. En politique, la représentativité est le caractère reconnu à une personne, un parti, un syndicat ou à un groupe organisé de représenter ses mandants³. Les mandatés parlent et prennent légitimement des décisions au nom du groupe, avec leurs intérêts et leurs aspirations propres (Godbout, 2005). La représentativité est dite parfaite quand le représentant possède les idées, réactions, attitudes et traits essentiels du milieu, qu'il y a un degré haut de similitude avec les représentés (Dion, 1966). Les représentants possèdent les mêmes caractéristiques, mais également les mêmes valeurs morales, idéologiques, voir socio-économiques (Oyono et Efoua, 2006). Cependant, comme le représentant est quelqu'un qui doit gouverner et prendre des décisions, il possède idéalement les meilleurs attributs de la communauté, car il est capable de défendre ses intérêts,

³ Définition tirée du site internet Toupie : <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Representativite.htm>

souvent mieux qu'elle ne le ferait elle-même (Godbout, 2005). Le représentant a une perspicacité, une connaissance du milieu, un prestige et un pouvoir de persuasion pour amener les représentés à agir comme lui. Les représentés doivent avoir la possibilité de choisir leurs représentants, de façon compétente, d'exiger d'eux des comptes, de les blâmer et même de les révoquer (Godbout, 2005, Dion, 1966). En effet, le représentant est responsable, il est alors exigé de lui qu'il réponde de ses actes au public (Efoua et Oyono, 2006).

2.1.2. Communautés rurales

Dans ce nouvel impératif de la gestion participative, la communauté est la pièce maîtresse de la conservation et de la gestion des ressources forestières, mais rarement définie (Agrawal et Gibson, 1999). Selon l'article 2 de la loi 33-2020 du code forestier congolais, la communauté locale est un groupement de citoyens organisé autour d'une histoire, d'un terroir, d'us, de coutumes et d'une communauté de destin. La communauté est alors considérée comme une structure sociale homogène, composée de ménages dotés de moyens similaires avec des caractéristiques communes : ethnicité, religion, caste et langue. La ruralité concerne les communautés qui vivent de l'agriculture ou de l'élevage. La loi n°3-2003 fixant l'organisation administrative territoriale, précise que la communauté rurale est une circonscription administrative constituée par un groupement d'habitants d'une même agglomération rurale ayant un niveau de développement caractérisé par la présence d'un minimum d'infrastructures de base et de services publics (article 24). Ainsi, « dans les zones rurales des pays pauvres [...], les habitants vivant dans le même lieu peuvent effectivement occuper des postes similaires, dépendent des mêmes ressources, utilisent la même langue et appartiennent au même groupe ethnique ou religieux » (Agrawal et Gibson, 1999, 6, traduction personnelle). Les habitants des zones rurales vivent dans le village ou le quartier, soit l'entité administrative de base de la communauté rurale ou urbaine. Le groupe humain partage alors un territoire et également des moyens de subsistance connexes tels que la gestion des ressources naturelles, la production de connaissances et de culture, et le développement de technologies et de pratiques productives (Borrini, Kothari et Oviedo, 2004). Les personnes ont alors des intérêts économiques, culturels et historiques voisins et communs et elles entretiennent des relations économiques et sociales étroites (Borrini, Kothari et Oviedo, 2004, Demangeon, 1933). Cependant, les communautés sont composées de multiples axes de différenciation au niveau des acteurs et des intérêts, ce qui entraîne une répartition du pouvoir par initiation et négociation ainsi que des conflits entre diverses forces sociales (Agrawal et Gibson, 1999).

2.2. Les structures de cogestion du PNOK

Au nom de l'approche participative, les populations locales sont organisées en structures villageoises ou en associations locales pour prendre en charge la conduite des alternatives économiques ou la gestion des espaces forestiers (Nguinguiri, 1998). Ainsi, l'accord de partenariat entre le gouvernement de la République du Congo et AfricanParks Network du 14 novembre 2010 (article 33) a notamment prévu la mise en place d'associations de gestion des ressources naturelles par départements périphériques du PNOK, ainsi que l'implication de deux représentants communautaires au conseil d'administration de la Fondation Odzala-Kokoua Lossi (AfricanParks, 2021). La plateforme annuelle de concertation multi-acteur au Nord-Est mise en place en 2020, qui permet une rencontre entre divers acteurs et un rôle consultatif (Bianen et Trégourès, 2020), n'est pas abordée dans cette section.

2.2.1. L'Association de Surveillance de Développement Durable (ASDD)

Les associations de surveillance de développement durable (ASDD), créées entre 2010 et 2012 en accord avec la loi congolaise 0037/2008, sont actuellement au nombre de 69 réparties entre 53 villages et 16 en centres urbains. Elles permettent à chaque village ou quartier (pour les centres urbains) de représenter ses intérêts auprès du parc et de jouer le rôle d'intermédiaire dans les concertations (AfricanParks, 2021). Ces associations légalement constituées, possèdent statuts et règlement intérieur,

et sont alors reconnues officiellement par les autorités congolaises car : « Un groupe ayant un statut juridique est plus disposé à revendiquer ses droits, à négocier et participer à la prise des décisions qui le concernent » (Julve et Nguinguiri, 2015, 40). Tous les habitants du village sont *de facto* membres de l'association et ils élisent (par vote ou consensus) 3 à 5 membres volontaires qui vont constituer le bureau de l'association. Le bureau est constitué sur une base représentative des réalités sociales au village : une femme, un jeune, un représentant du comité du village, un autochtone, un membre d'un groupe social pertinent, occupants respectivement les fonctions de président, secrétaire, trésorier, chargé de matériel et membre. Le bureau est le porte-parole des habitants du village et aide dans la résolution de conflits entre le parc et le village (AfricanParks, 2021). Dès 2020, à la suite d'un diagnostic mené par Nature+ relevant des difficultés structurelles des associations, des séances de sensibilisation et de formations des ASDD ainsi que de nouvelles élections des représentants des bureaux ont été organisées (Bianen et Trégourès, 2020). L'objectif étant d'améliorer le dialogue avec les communautés périphériques et d'assurer une représentativité de toutes les couches sociales présentes localement, dans l'association.

2.2.2. Les représentants communautaires (RC)

En accord avec la loi congolaise 0037/2008, les représentants communautaires proviennent d'une des ASDD et ils sont élus tous les deux ans lors d'un forum électif par des délégués provenant des bureaux des associations (AfricanParks, 2021). En effet, la procédure d'élection revue en 2022 par Nature+ implique des élections intermédiaires : les villageois se regroupent par groupe social pour élire des candidats (membres du bureau de l'ASDD) selon certains quotas, et obtenir un total de 10 délégués pour le secteur Nord et 12 délégués pour le Sud du PNOK. Ensuite, ces délégués se rencontrent au forum électif pour voter par classement préférentiel deux représentants communautaires (Trégourès, 2022). Les deux représentants communautaires, soit un représentant pour le secteur Nord et un pour le secteur Sud du PNOK, participent aux différentes instances où siègent parties prenantes du parc national : conseil d'administration, comité de gestion du fonds et plateforme de dialogue du Nord (AfricanParks, 2021). L'existence de ce type de plateformes permet un espace d'échange participatif et de communication entre parties prenantes, qui ont comme obligation de rendre compte et d'assurer la transparence (Julve et Nguinguiri, 2015). Les représentants communautaires, selon leur mandat, doivent y rapporter les doléances des communautés, participer aux débats sur la gestion du parc en tant que porte-paroles des villages et s'impliquer dans les prises de décisions (Gami, 2016). Les associations attendent des représentants communautaires qu'ils parlent en leur nom, qui les appuient dans la réalisation de projet, qu'ils rendent compte de leurs activités, qu'ils soient des forces de propositions et de résolutions de conflits. Deux suppléants pour le secteur Est sont également élus pour une durée de deux ans, et ont pour rôle d'assurer l'intérim du Représentant Communautaire (AfricanParks, 2021).

2.3. Les structures coutumières dans les villages de la République du Congo

Les communautés rurales possèdent quant à elles une forme distincte d'organisation sociale, elles sont des organismes micropolitiques avec des autorités spécifiques (Borrini, Kothari et Oviedo, 2004). De fait, le Gouvernement de la République du Congo, a doté à travers différentes lois relatives à la décentralisation des collectivités locales, les villages et les quartiers d'un « comité du village » composé du chef de village, de son secrétaire et éventuellement du notable coutumier.

2.3.1. Le chef de village et son secrétaire

Le quartier ou le village est placé sous l'autorité d'un chef de quartier ou d'un chef de village (article 9, décret n°2010-792). Le chef de village (qui peut rarement être une femme) est ainsi à la tête de la chefferie, c'est-à-dire d'une agglomération d'hommes et de femmes qui ont en commun le rattachement à un territoire donné. Le chef est nommé par arrêté du préfet du département sur proposition notamment du sous-préfet et son mandat est illimité car il est investi à vie, selon une

succession possible qu'en cas de décès, de révocation ou de démission (Tunga-Bau, H., 2010). Le chef est considéré comme l'organe exécutif du comité du village car il exécute les décisions et effectue les tâches sous le contrôle de l'autorité administrative de la circonscription (Dounian, 2022). En effet, selon l'article 11 du décret n°2010-792 relatif à l'administration du quartier et du village, le chef de village, est dans son ressort territorial, le représentant du sous-préfet notamment, à qui il rend périodiquement compte de sa gestion et devant lequel il est responsable. En tant qu'auxiliaires de l'état, les chefs de village et de quartier perçoivent une allocation annuelle fixé par arrêté ministériel. Le chef de village exerce l'autorité sur l'ensemble de la population de son territoire, la représente dans l'administration nationale, coopère à l'application des lois et au maintien de l'ordre public (Ouedraoga, 2006, Dounian, 2022). L'état recourt aux chefs locaux pour la répartition et la construction des équipements collectifs (écoles, dispensaires), l'entretien des routes et la mobilisation pour les travaux agricoles ou d'intérêt commun. Comme les chefs de village sont crédités du meilleur souci du bien collectif des communautés, ceux-ci participent activement aux projets de développement dans leur localité (Tunga-Bau, H., 2010). Le chef de village est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un secrétaire chargé d'enregistrer et expédier le courrier et de rédiger tous documents administratifs relatifs aux activités du quartier ou du village (article 23, décret n°2010-792).

2.3.2. Le sage

Dans les villages en République du Congo, il y a des notables coutumiers désignés comme les organes consultatifs du comité du village et des sages. Le notable coutumier est consulté pour la résolution de conflits au niveau de la spiritualité alors que le sage est interpellé pour régler les litiges de la communauté à partir des règles de droit coutumier (Dounian, 2022). Quand il n'y a pas de notable dans le village, le sage possède alors le pouvoir spirituel, c'est-à-dire le culte des ancêtres : considéré comme le descendant de l'ancêtre fondateur du village, il représente les ancêtres et est investi par eux et il transmet la parole des vivants aux ancêtres (et inversement) (Tunga-Bau, H., 2010). Ainsi, le sage est l'aîné des clans ou lignages importants du village, ayant une ancienneté et un vécu de longue date dans le village. Le sage peut également être désigné par les villageois pour son intelligence et son intégrité prouvée au sein de la communauté (Thomas, 1983). Par son savoir, son discernement, son sang-froid et son abnégation, le sage intervient comme « arbitre » pour trancher un débat difficile. En matière pénale, le sage concourt seulement au règlement des réparations coutumières donc il doit transférer le litige au chef de village, qui transmet l'affaire aux autorités judiciaires (gendarmerie et police) d'autant plus en cas de non-conciliation (Dounian, 2022). Au Congo Brazzaville, un conseil consultatif des sages et des notabilités traditionnelles a été institué pour émettre des avis sur la gouvernance démocratique, culturelle et sociale de l'Etat ainsi que faire des suggestions pour contribuer à une gestion politique solidaire (loi organique n° 31-2017). Ces commissions mixtes associent ces chefs traditionnels considérés comme de véritables pacificateurs (Dounian, 2022).

2.4. Les hypothèses établies

Deux structures de représentativité aux objectifs différents existent au sein des villages périphériques du Parc National Odzala Kokoua ; l'ASDD et le comité du village. Celles-ci doivent coexister avec des logiques différentes selon les représentants. Pour répondre à la question centrale de ce *working paper*, l'étude part du point de vue du villageois lambda quant à ces systèmes de représentation. Le villageois lambda est une personne que rien ne distingue dans sa catégorie, considéré comme un individu « moyen », c'est-à-dire dans ce cas, la personne habitant dans un village rural du PNOK en République du Congo. La première hypothèse est que le représentant considéré comme le meilleur porte-parole est le chef de village et ensuite, le sage. La deuxième hypothèse établit que les structures de cogestion proposées par le PNOK, ne sont pas représentatives et considérées comme des structures parallèles aux structures coutumières.

3. Méthodologie

Cette étude a pu être réalisée grâce à l'appui technique de Nature+ lors d'un séjour de trois mois dans le parc National d'Odzala-Kokoua. Nature+, association sans but lucratif belge spécialisée dans la gestion durable des ressources naturelles, co-bénéficiaire de l'action et partenaire d'AfricanParks pour l'exécution de la 6^{ème} phase du projet UE ECOFAC au sein du PNOK, a notamment été responsable de la mise en œuvre de l'extrait 3 : « Les populations riveraines sont davantage associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et en tirent un bénéfice durable » (AfricanParks, 2021).

3.1. Caractérisation de la zone d'étude

L'étude a été faite dans la partie sud du Parc National d'Odzala Kokoua, dans trois villages périphériques situés sur les axes routiers Ouessou-Makoua, Etoumbi-Mbomo et Mbomo-Mbandza (voir annexe 2). Les trois villages d'Epéré, Ollémé et Kekelé ont été choisis parmi les 7 villages et 9 hameaux⁴ d'une population de 13 650 habitants dans la zone Sud du parc national (AfricanParks, 2021).

Le choix s'est porté en fonction de la taille du village, de sa position géographique et de considérations ethnolinguistiques. Tous les villages ont une population supérieure à 100 habitants : le village d'Ollémé compte 175 habitants, contre 546 habitants à Kekelé et 248 habitants recensés à Epéré⁵. Le village d'Ollémé est le seul situé à l'intérieur de la zone protégée du PNOK, ce qui implique de fortes attentes et des échanges plus réguliers avec les agents du parc national (dont le QG est situé à Mbomo). Kekelé est un village ayant une forte proximité avec le Gabon, situé en dehors des limites du parc national et non loin de Mbomo. Le village d'Epéré est le seul situé dans la zone Est du parc national (axe Ouessou-Makoua) ce qui devrait permettre un rapport plus nuancé avec le parc national, en raison d'un éloignement plus prononcé. Au niveau des aspects ethnolinguistiques, les trois villages sont peuplés majoritairement par des peuples bantous mais des sous-groupes existent. Dans la zone Est du PNOK le groupe ethnolinguistique des Makoua est majoritairement présent alors que les Mboko (axe Mbomo-Etoumbi) et les Kota (axe Olloba) sont présents dans la zone Sud du parc national (AfricanParks, 2021). Les Makoua et les Mboko font partie du groupe des Mbochis, qui forment le groupe le plus important (3^{ème} groupe ethnolinguistique en termes de population) et le plus cohérent au Congo. Les Mbokos ont réalisé des alliances et des échanges avec les Bakota du Nord, qui font partie du groupe ethnolinguistique Kota (Hecketsweiler, Doumenge et Ikonga, 1991). En plus du partage de territoire et de leur proximité géographique, la langue Mboko présente de nombreuses similitudes de vocables avec la langue Kota (AfricanParks, 2021). Les Mbochis ont la particularité d'avoir conservé relativement intactes coutumes et organisation sociale avec leur contenu mystique et religieux, tout comme les Bakota (Hecketsweiler, Doumenge et Ikonga, 1991). Les Mbokos s'organisent en chefferies hiérarchisées avec des chefs de terre considérés comme les gardiens de la propriété foncière et de la coutume, et comme les représentants de l'autorité supérieure du clan. Les Kota, plus individualistes, reconnaissent l'indépendance de chaque lignage familial avec des chefs de familles. Les Kotas ont également institué une assemblée de dignitaires civils qui veille au bon déroulement des affaires du village et au respect des coutumes (Hecketsweiler, Doumenge et Ikonga, 1991). Malgré des différences organisationnelles entre groupes ethnolinguistiques, les trois villages d'Ollémé, Epere et Kekelé ont un comité du village sans notable, et un sage (voir schéma des ethnies en annexe n°3). Outre les bantous majoritaires dans les villages (70% de la population), les peuples autochtones, anciennement appelés « pygmés », moins sédentarisés et peu nombreux, habitent également les villages périphériques du PNOK (AfricanParks, 2021). Les trois villages ont également une ASDD et un bureau ayant reçu une formation lors de la période d'août à septembre 2022 (Ndombalola et al. 2022).

⁴ D'après le décret 2010 n°792 : « le village est déterminé par sa population résidente qui doit être égale ou supérieure à trente habitants », tandis que toute « localité de moins de trente habitants est un hameau ».

⁵ Données obtenues grâce à la cartographie participative effectuée par le service DC du PNOK en 2022 et 2023.

3.2. Temps et lieu de l'enquête

L'enquête a été réalisée du 5 au 15 avril 2023, dont quatre jours en séjour à Epéré et Ollémé, et trois jours dans le village de Kekelé. L'enquête a été conduite avec succès et a permis d'atteindre 30 villageois lambdas et 12 membres du bureau de l'ASDD (tableau récapitulatif en page 12) ayant répondu au questionnaire dans un temps moyen de 30 minutes.

3.3. Approche avant l'enquête

Les chefs de village d'Epéré, Ollémé et Kekelé ont été contactés par appel téléphonique afin de demander l'autorisation d'effectuer un séjour et d'informer du propos de l'enquête dans la localité. Au vu de la position de l'enquêtrice dans l'enseigne d'AfricanParks (stagiaire pour l'ASBL Nature+), l'accès à de plus amples informations relatives aux villages a été facilité ainsi que l'intégration avec les communautés locales. Un agent du service du développement communautaire a été engagé comme traducteur pour faciliter les échanges avec les populations et assurer une bonne compréhension de l'enquête. En effet, les villageois périphériques du PNOK parlent le lingala, langue principalement parlée au Nord de la République du Congo et deuxième langue nationale véhiculaire reconnue⁶.

3.4. Dispositif d'échantillonnage

Un échantillon doit être établi lorsque le nombre total d'enquêtés possibles vivant dans la zone est grand, comme c'est le cas dans la zone Sud du PNOK (13 650 personnes). L'échantillon désigne la partie de l'univers qui sera étudiée pour l'enquête, et il est représentatif si chaque membre de la population a la même probabilité d'en faire partie (Statistique Canada, 2003). En raison d'une absence de sondage, c'est-à-dire de listes de recensements fiables des habitants vivant dans les villages périphériques du PNOK, l'échantillonnage est non probabiliste (ou empirique) et ne permet pas de calculer la probabilité d'inclusion d'une personne (Statistique Canada, 2003). L'échantillon non probabiliste est alors choisi pour sa praticité, son coût et son accessibilité plutôt que pour atteindre une représentativité. Dès lors, l'enquêtrice a opéré une sélection subjective des enquêtés en s'adaptant au calendrier et aux éventuels refus, c'est-à-dire que seuls les villageois présents au village lors de l'enquête et consentants pour répondre ont été interrogés. L'échantillonnage s'est également fait sur base de participation volontaire, car le chef de village d'Ollémé a sélectionné 3 répondants volontaires et 5 villageois se sont proposés spontanément dans le village de Kekelé. Malgré un échantillonnage empirique, l'enquêtrice a essayé d'assurer la diversité de l'échantillon par raisonnement. Une population cible de 10 villageois lambdas par village atteignant certaines variables socio-démographiques a été définie en amont : 8 bantous et 2 autochtones, 5 hommes et 5 femmes, 5 jeunes et 5 âgés (+ de 40 ans). Tous les membres du bureau de l'ASDD, de 3 à 5 villageois, ont également été interrogés. Ce choix supplémentaire a été effectué car les membres du bureau de l'ASDD assurent le rôle de représentant et ont une connaissance plus approfondie de la « représentativité » grâce à leur formation donnée par le PNOK au cours de l'année 2022 (Ndombalola et al. 2022).

3.5. Nature de l'entretien

La possibilité d'effectuer des entretiens semi directifs, comme la norme communément admise en sciences sociales, a été rapidement écartée pour raison linguistique et le temps limité d'enquête. Le choix s'est alors dirigé vers des entretiens directifs à partir d'un questionnaire. Le questionnaire est un groupe ou une séquence de questions, qui permet d'obtenir du répondant de l'information avec une grande systématisme et de diminuer le coût et le temps de la collecte de données (Statistique Canada, 2003). Le questionnaire, structuré et standardisé, comprend habituellement des questions fermées. Les questions fermées sont également formulées préformées car le répondant doit inscrire sa réponse dans un cadre proposé par l'enquêteur, et ainsi faire le choix entre diverses catégories de réponses déterminées (Loubet

⁶ Informations tirées du site internet : <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/congo.htm>

del Bayle, 2001, Statistique Canada, 2003). Les questions à évaluation permettent une plus grande liberté de réponse car le répondant a le choix entre une échelle de nuances (Loubet del Bayle, 2001). L'échelle de Likert, utilisée pour cette enquête, comporte des questions à évaluations : l'enquêteur pose une affirmation et l'enquêté doit exprimer son degré d'approbation selon une échelle allant de « pas du tout d'accord » à « tout à fait d'accord » (schéma du questionnaire présent en annexe 4). Une section « sans avis » est également présente pour permettre des non-réponses. Toutes les affirmations posées sont des questions d'opinion pour tenter d'appréhender ce que les répondants pensent d'un phénomène ou d'un problème. Ainsi, pour permettre une meilleure expression de leur opinion, apporter des précisions et des nuances supplémentaires, des questions ouvertes ont également été proposées (Loubet del Bayle, 2001). Les questions ouvertes sont les sous questions posées après chaque question fermée (comme « pourquoi » ou « comment »), et les deux questions posées en fin de questionnaire. Des questionnaires différents ont été administrés aux villageois lambdas et aux membres du bureau de l'ASDD en fonction de leur lien avec les autres structures du parc et du rôle occupé par les membres (questionnaires en annexe 5).

Le mode d'administration du questionnaire a été réalisé par interview sur place car l'enquêtrice a été à la rencontre des villageois sur leur lieu de vie. L'interview sur place permet de mieux interpréter et expliciter les questions en fonction de chaque répondant, et ainsi augmenter le taux de réponse (Statistique Canada, 2003). L'entretien était réalisé par une entrevue face à face et de façon individuelle pour établir un cadre de confiance, libre de toute influence. D'ailleurs, l'anonymat total a été garanti aux enquêtés et ils ont été informés de l'objectif de cette étude pour obtenir leur consentement préalable et éclairé. Au début du questionnaire, les données sociodémographiques ont été demandées aux enquêtés : âge, genre, nationalité, ethnie, profession, niveau de scolarité, nombre d'années habitées au village, membre d'une association ou poste/couche sociale au sein de l'ASDD. Le questionnaire était divisé en quatre parties en fonction des structures de représentativité locale : l'ASDD, le représentant communautaire, le chef de village et le sage. Les questions portaient essentiellement sur l'importance, l'autorité, la communication d'informations, la réalisation d'activités, la prise de bonnes décisions, le mode d'élection et le rôle de porte-parole de la structure désignée ainsi que sur les échanges entre les villageois lambdas (ou les membres du bureau) avec la structure.

3.6. Limites et biais de l'enquête

Comme décrit dans le paragraphe « nature de l'entretien », l'enquêtrice a dû s'adapter au refus de réponse des enquêtés dans les trois villages visités : 7 à Ollémé, 5 à Epéré et 11 à Kekelé. Plusieurs causes peuvent être mises en lumière comme la timidité, la crainte des conséquences ou encore la nature de l'enquête sur des sujets plus ou moins tabous (Loubet del Bayle, 2001). En effet, les villageois n'ont pas forcément des relations cordiales et d'entraide avec les membres du bureau de l'ASDD des trois villages visités, ce qui entraîne un refus de réponse. Néanmoins, la raison principale du refus de réponse à l'enquête est la non-connaissance de l'association et du représentant communautaire.

Les répondants peuvent faire le choix d'une réponse plus favorable et convenable peut également selon la vision qu'ils se font de l'enquêteur, pour s'attirer un jugement favorable de sa part (Loubet del Bayle, 2001). Dans le cadre de cette étude, l'enquêtrice est arrivée dans le village sous l'enseigne d'AfricanParks et a été accompagnée par un agent du service du développement communautaire, principal service d'aide au développement des villageois du PNOK. Les répondants ont donc pu moduler leurs réponses en fonction de la vision qu'ils se sont faits de l'enquêtrice comme travaillant pour AfricanParks, ce qu'on nomme le biais « d'effet de prestige ». En raison des attentes envers le service du développement communautaire, les enquêtés ont pu également choisir des réponses favorisant une certaine évolution de leur situation, et non selon leur opinion réelle (Loubet del Bayle, 2001). A contrario, comme décrit plus haut, les communautés locales s'inscrivent dans une longue tradition

d'hostilité à l'égard des aires protégées (Martinez et Triplet, 2009), et ont une vision négative de la gestion participative (Julve et Nguingiri, 2015). Dès lors, une enquêtrice perçue comme membre d'AfricanParks peut être l'occasion pour les répondants de relayer leurs frustrations à travers des réponses systématiquement négatives concernant les structures de cogestion proposées par le PNOK.

3.7. Analyse des données

Comme les enquêtés sont anonymisés, un chiffre est attribué à chacun d'eux ; de 1 à 30 pour les villageois « lambda » et de 1 à 12 pour les membres du bureau de l'ASDD. Afin d'opérer à l'analyse des données quantitatives et qualitatives collectées, les réponses du questionnaire obtenues pendant la collecte doivent être traitées. Le codage, première étape, consiste à attribuer une note numérique aux catégories de réponses-types : pas du tout d'accord (-2), pas d'accord (-1), d'accord (1), tout à fait d'accord (2), sans avis (0). La deuxième étape consiste à effectuer un tri à plat, c'est à dire que pour chaque question est indiqué le nombre de choix qui se sont portés sur chacune des catégories de réponses possibles (Loubet del Bayle, 2001). Les données sont également inscrites dans un tableau Excel [tableau A3, annexe n°7]. Les données chiffrées sont converties en pourcentage de degré d'approbation total par question grâce à la formule : nombre total de réponses « tout à fait d'accord » et « d'accord » divisé par le nombre total de répondants. Une moyenne est également établie en fonction des 4 grands thèmes du questionnaire. Deux tableaux sont établis en fonction des réponses par les villageois lambdas et les membres du bureau de l'ASDD. Les réponses aux deux questions ouvertes des 42 répondants ont été retranscrites et paraphrasées directement, comme les commentaires aux questions fermées (voir l'annexe n°8). Une vérification des commentaires avec les résultats obtenus a été effectuée, ainsi qu'un inventaire des différents types de réponses obtenus pour mettre en évidence des extraits pertinents. Dans le cas d'un questionnaire conçu et administré à l'échelle d'un terrain ethnographique, trois villages dans le cas de cette étude, l'analyse est seulement référée et adéquate à cette échelle localisée. Cependant, le postulat utilisé est que l'exploration systématique de la singularité d'un univers donné peut faire progresser la connaissance de phénomènes plus généraux (Soutrenon, 2005).

4. Résultats

Villageois lambdas	Epéré	Ollémé	Kekelé	TOTAL
Hommes	8	8	7	10
Femmes	2	2	3	
Jeunes	6	7	2	10
Agés	4	3	8	
Bantous	10	7	10	10
Autochtones	0	3	0	
Professions	Agriculteur, étudiant, exploitation forestière	Agriculteur, ménagère, enseignement	Agriculteur, enseignement, orpaillage	
Membres du bureau	3 : président (femme), secrétaire (comité du village), trésorier (jeune)	5 : président (jeune), secrétaire (comité du village), trésorier (femme), chargé de matériel (autochtone), membre (association)	4 : président (association), secrétaire (jeune), trésorière (femme), membre (comité du village)	12
Nombre total	13	15	14	42

Tableau n°1 : Données sociodémographiques des répondants

Le dispositif d'échantillonnage prévoyait d'interroger, parmi les 10 villageois lambdas, le même nombre d'hommes/femmes, de jeunes/âgés et deux autochtones par village mais la réalité du terrain a imposé un choix différent d'enquêtés. Seulement deux à trois femmes ont été interrogées dans les trois villages sélectionnés, en raison de leur manque de connaissance quant à l'association et au représentant communautaire. Trois autochtones ont été interrogés dans la seule localité d'Ollémé, en raison d'une absence d'habitants autochtones dans les villages d'Epéré et Kekelé. La prépondérance de répondants jeunes à Epéré et Ollémé s'explique par leur engagement pour répondre à l'enquête. L'agriculture représente l'activité principale des villageois lambdas interrogés, malgré l'exploitation forestière pratiquée à Epéré et l'orpaillage à Kekelé.

4.1. La désignation des représentants : élections, autorité, divergence d'opinion⁷

Les trente villageois lambdas enquêtés sont majoritairement d'accord (à 73%) pour dire qu'ils n'ont pas participé à l'élection des membres du bureau de l'ASDD alors que les membres du bureau s'accordent à la presque majorité (92%) pour dire qu'ils ont été élus par les communautés. Concernant le représentant communautaire, seul 3% des villageois approuvent qu'ils aient participé à son élection en 2022 (même s'ils estiment qu'il fait partie de leur communauté à 87%) contre 75% d'approbation pour les membres du bureau de l'ASDD. Les villageois ont tendance à dire qu'ils ont participé à l'élection l'année dernière ou la dernière fois. Cependant, les villageois approuvent majoritairement que le chef de village est sélectionné par le sous-préfet du district (90%). L'élection du chef de village par le sous-préfet est seulement remise en question par quelques enquêtés à Epéré. Pour la majorité des enquêtés, le comité du village serait nécessaire pour la stabilité, la bonne conduite, la sécurité et l'organisation du village, bien que deux enquêtés parlent de conflits entre le chef du village et une partie de la population à Epéré, et une moitié des enquêtés expriment une autorité défaillante du chef du village sur les autochtones à Ollémé.

Les villageois interrogés ont approuvé à 87% l'autorité du sage dans leur village et à 80% l'autorité du comité du village. Le sage tiendrait sa légitimité, selon les répondants, de son vécu, sa vieillesse, sa capacité de communication, de son ancienneté au village et sa plus grande connaissance. Le représentant communautaire, quant à lui, est respecté dans le village à une moyenne de 97% d'approbation. Le représentant communautaire à Epéré, c'est-à-dire le suppléant de l'Est, est particulièrement respecté car la majorité des répondants, estimeraient qu'il donne les informations, discute des intérêts des communautés et donne même des directives (particulièrement aux jeunes du village). Le suppléant de l'Est a ainsi été reconduit pour un deuxième mandat en 2022.

Les membres du bureau approuvent à 75% l'autorité de l'ASDD dans le village mais ils estiment de façon supérieure celle du comité du village (92%) et inférieure l'autorité du représentant communautaire (75%). Selon eux, le bureau de l'ASDD à Ollémé tire sa légitimité par ses actions (aménagement des routes, réalisation du forage, orientation des écogardes) et l'ASDD de Kekelé est reconnue car les villageois vont voir les représentants pour les problèmes de dévastation des cultures par la faune. L'autorité du représentant communautaire est particulièrement remise en question à Ollémé où il fait l'objet d'accusations à propos des problèmes en coulisse, de la complicité, des détournements d'argent, et à Kekelé où tous les membres du bureau et certains villageois s'accordent sur l'absence de passage du représentant communautaire au village.

Les villageois et les membres du bureau de l'ASDD s'accordent autour des 80% pour estimer qu'ils peuvent exprimer leurs avis devant le sage. Concernant le comité du village, les membres du bureau sont moins d'accord que les villageois pour dire qu'ils peuvent exprimer leur avis en sa présence (75% contre une moyenne de 90%). Les villageois disent que le chef de village et son secrétaire sont des personnes comme eux, ou répondent « pourquoi pas ? », alors que le sage est une personne connaissant la vérité qui doit se remettre en question.

4.2. Le lien avec les représentés : bénéfiques, accès aux informations, porte-parole, confiance

Les villageois lambdas estiment seulement à 33% d'approbation que l'ASDD apporte globalement des changements positifs alors que les membres du bureau estiment que les activités qu'ils doivent réaliser sont sensiblement importantes (92%). Ollémé est la seule localité où plus de la moitié des répondants estiment que l'ASDD apporte des changements positifs, grâce à la réalisation du forage dans

⁷ Toutes les données reprises dans les deux sections suivantes sont à trouver dans le tableau A3 en annexe.

leur localité. Dans les trois villages, certains répondants attribuent ce manque de bénéfiques au PNOK, qui ne donnerait pas de récompenses, d'activités, de financement ou encore de siège social.

Concernant la « bonne prise de décisions », les villageois et les membres du bureau approuvent cette capacité au sage selon une moyenne de 80% contre une moyenne de 92% au comité du village (uniquement selon les membres du bureau). Trois répondants à Eperé estiment les décisions du sage indiscutables, et la majorité des répondants estiment que le sage est celui qui donne des conseils à tout moment, tranche les affaires ou encore qui résout les problèmes avant d'aller à la gendarmerie/police.

Les villageois et les membres du bureau estiment qu'ils ont accès aux informations importantes avant tout grâce au chef de village (moyenne de 97% et 92%). En effet, dans les trois localités, les répondants estiment que le chef de village (ou le secrétaire à Eperé) donne les informations pour résoudre les problèmes et font des comptes rendus concernant les réunions politiques, les délégations et les notes circulaires, par un crieur ou la presse. Selon les membres du bureau, l'association et le représentant communautaire sont égaux face à la disposition d'informations (83%), alors que les villageois attribuent cette supériorité au représentant communautaire (90% contre 67%). Les villageois de Kekelé et Ollémé disent que le représentant communautaire sensibilisait à la conservation (limites du parc, braconnage, espèces protégées, etc.) et transmettait les informations du parc. La moitié des villageois d'Eperé et Ollémé disent que le bureau de l'ASDD de leur localité fait une restitution ciblée des informations.

Le comité du village est le meilleur orateur selon les villageois lambdas car il dit les problèmes des communautés alors que les membres du bureau de l'ASDD sont moins optimistes (moyenne de 90% contre 75%). Le sage se place en deuxième position avec une moyenne avoisinant les 70% pour tous les enquêtés, qui s'accordent également sur le bon rôle d'intermédiaire du représentant communautaire (moyenne de 80%). A Eperé et Ollémé, certains villageois estiment que le représentant communautaire discute des intérêts des communautés, même si une minorité à Eperé dit ne pas savoir si le suppléant transmet les informations par après. Les villageois approuvent seulement à 70% que l'association exprime leurs avis lors des réunions mais les membres du bureau pensent que les communautés viennent peu les voir pour dire leurs doléances (moyenne de 67%). En effet, les villageois lambdas disent leurs doléances à l'ASDD à seulement 57%, alors qu'ils le font considérablement plus vis-à-vis du représentant communautaire (à 70%).

Les membres du bureau approuvent majoritairement (moyenne de 67%) l'avis des villageois selon lequel le sage n'est pas privilégié pour les problèmes au village (43%). Dans les trois villages, la moitié ou plus des villageois vont voir le chef du village qui appelle le sage lors de problèmes. A Ollémé, certains répondants (villageois et bureau ASDD) disent même que le sage supervise le président, allant le voir lorsqu'il y a des problèmes au village. Tous les enquêtés s'accordent sur le fait qu'ils vont voir le sage quand ils ont des problèmes (selon 77% et 67%), qui sont d'ordre familiaux, financiers, de bagarres, et même de couples.

4.3. La structure de représentativité la plus importante : le comité du village

Concernant le terme de « représentativité », la première question ouverte a été posée aux 42 répondants concernant la définition de représentant. Certains parlent du représentant comme celui qui se montre et se fait voir, le premier à être interpellé et qui se présente, ou encore celui qui prend la parole en premier. Selon une minorité d'entre eux, c'est une personne qui prend la place de l'autre en cas d'absence. La majorité des répondants définissent alors le représentant comme quelqu'un qui représente l'ensemble, la population, le village ou encore l'association.

Les réponses obtenues à la deuxième question ouverte établissent le choix du comité du village comme le meilleur porte-parole selon les 30 villageois lambdas et les 12 membres du bureau (19 choix

sur 40 réponses, en raison de deux réponses non recevables). La seconde position est accordée au sage avec 8 choix par les répondants, et la troisième position respectivement au représentant communautaire et à l'ASDD selon 6 choix. Ces données corréleront avec les données du tableau A3 qui établissent un degré d'importance supérieur au comité du village (moyenne de 97% d'approbation) et un degré secondaire au sage (93% moyenne) selon les villageois lambdas. Néanmoins, les villageois lambdas approuvent l'importance du représentant communautaire à 90% et celle de l'ASDD à 83%, ce qui demeure considérable. Les membres du bureau de l'ASDD, quant à eux, estiment à part égale l'importance de l'association, du comité du village et du sage (92%) et plus faible celle du représentant communautaire (75%). Les répondants (villageois lambdas et membres du bureau) semblent être plus critiques envers les structures de cogestion du PNOK : 94 réponses négatives (« pas du tout d'accord » et « pas d'accord ») pour l'ASDD, 61 réponses négatives pour le représentant communautaire contre seulement 42 et 30 réponses négatives à l'égard du sage et du chef de village.

5. Discussion

5.1. Les raisons du choix primaire des structures traditionnelles

La première hypothèse de cet article était que le meilleur porte-parole, selon le villageois lambda, était le chef de village et ensuite le sage. Les résultats ont permis de confirmer cette hypothèse avec un consensus majoritaire par les villageois lambdas de l'importance du chef de village (et de se son secrétaire) et du choix comme meilleur porte-parole, qui peuvent être attribués à la légalité de sa fonction. La seconde position du sage, quant à elle, peut être attribuable à sa vieillesse et son expérience.

5.1.1. Pouvoir légal

En République du Congo, c'est l'administration qui possède le droit de nomination du chef de village, par l'autorité du sous-préfet, comme les villageois l'ont approuvé majoritairement (90% d'approbation). Les critères de sélection du chef de village sont notamment l'âge minimum de 25 ans, la résidence permanente dans le village, la preuve de probité morale et le fait d'être accepté par la population (article 10, décret n°2010-792). Or, certains villageois à Eperé ont remis en question leur approbation : « le chef s'est autoproclamé, donc on ne va pas aux réunions et les gens viennent moins » (n°1), « on avait voté un président et on a changé sans l'avis de la population » (n°2). A Ollémé, le chef de village a succédé à son père après sa mort, selon le principe du pouvoir héréditaire. En effet, dans une majorité des cas, le chef de village vient de la famille la plus importante du village. Le pouvoir est prédestiné à un lignage ou un clan, selon la primauté du lien du sang et la position d'ainé (Balandier, 1969). Dès lors, les villageois congolais n'ont pas le choix de leurs gouvernants et aucun système de voie électorale n'est mis en place pour garantir une démocratie représentative. Le chef de village est également considéré comme le collaborateur permanent de l'état, ayant des droits et devoirs (Dounian, 2022). Il bénéficie alors de l'appui étatique dans l'exécution de ses missions, il peut prendre des mesures s'appliquant à tous et imposer la mise en œuvre de mesures locales (Ouderaoga, 2006). Le chef a l'autorité de mobilisation des populations pour diverses tâches au village : « il oriente pour l'entretien du village. S'il demande de travailler, travaille. » (n°19). Son rôle est de veiller à la salubrité publique, à l'entretien, à la sauvegarde des routes desservant le village et également de veiller au maintien de l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité (article 21, décret n°2010-792). Comme l'ont souligné les enquêtés : « Ils veillent à la marche de la communauté, évitent la pagaille des jeunes. Ils instruisent aux communautés comment vivre pour être dans la joie et l'harmonie » (n°15) ou « Ils prennent les décisions dans le sens de ce que pense la population, en accord avec eux » (n°24). La majorité des enquêtés ont alors reconnu que les chefs prenaient de bonnes décisions pour les villageois (moyenne de 80%). Il tient de souligner que : « [...] la convention locale, même légitime, n'aura d'effectivité que si une institution dotée de moyens de contrainte est en mesure d'intervenir pour en assurer le respect par la sanction des comportements déviants et marginaux » (Ouderaoga, 2006, p17). Le pouvoir étatique du chef de village

est ainsi appuyé par le recours possible à la police, gendarmerie voir à la sous-préfecture comme l'ont dit certains enquêtés : « Quand il prend des décisions, les gens écoutent pour ne pas aller à la gendarmerie ou au commissaire » (n°12) et « Ils mettent la discipline au village. Ils évitent que les problèmes aillent à la gendarmerie/police » (n°4). En tant que gestionnaires des entités administratives, les chefs de village sont les premiers tenus au courant des informations politiques. Le chef doit savoir lire et écrire et s'il possède une scolarité minimale et les rudiments de français, il apparaît comme l'interface des informations au village. Selon les enquêtés, le chef de village et le secrétaire donnent ces informations, par la presse ou un crieur (plus de 90% d'approbation) : « Si une délégation arrive, le chef du village ordonne au secrétaire de passer l'information aux communautés » (n°30) et « Quand ils reviennent de réunions, ils font passer un crieur pour dire » (n°11). Lorsque des bailleurs de fonds nationaux et internationaux viennent au village, le chef de village est également l'interface, le passeur et l'intermédiaire pour les destinataires du projet (Joiris et Logo, 2010). En effet, en conformité avec la loi congolaise, les chefs de village sont les agents de la modernisation et du développement du village et ont comme rôle de mobiliser les populations pour tous les acteurs de développement dans leurs localités (Motcho, 2005). Ils deviennent alors des courtiers du développement, c'est-à-dire des acteurs sociaux implantés dans une arène locale qui servent d'intermédiaires pour drainer des ressources extérieures relevant de l'aide au développement (De Sardan et Bierschenk, 2008). C'est ainsi que les villageois lambdas ont estimé fortement (90% d'approbation) que le chef de village et le secrétaire défendent leurs problèmes lors des réunions (avec les agents du PNOK notamment) : « Ils font des efforts pour défendre les paysans » (n°6), « Ils prennent de bonnes décisions pour les champs et demandent à ce que le président s'engage avec le parc pour la dévastation des cultures par la faune » (n°16) et « Ils parlent de l'hôpital et de projets du village quand il y a le parc » (n°3). Dès lors, les populations rurales placent elles-mêmes les chefs de villages comme des interlocuteurs incontournables des bailleurs de fonds et représentants naturels des populations (Ouderaoga, 2006).

Ce pouvoir légal dont est institué le chef de village par l'administration congolaise, organise la domination légitime et la subordination (Balandier, 1969). La légitimité est la capacité d'une personne ou d'un groupe à faire admettre sa domination et son autorité sur les membres d'une communauté⁸. Les villageois et les membres du bureau ont alors approuvé à plus de 80% l'autorité du chef du village dans leur localité, même si celle-ci a pu être remise en cause dans le cas particulier du chef de village à Ollémé : « certains ne les respectent pas, et ne viennent pas au désherbage » (n°14), « les autochtones n'écoutent pas, ils ne viennent pas aux activités » (n°18). Dans le cas particulier du chef de village d'Epéré, la légitimité étatique est liée à la légitimité traditionnelle, comme il est également le représentant des sages du secteur de Makoua. Le chef de village d'Epéré possède alors le culte des ancêtres et le pouvoir traditionnel. Comme les communautés respectent les valeurs traditionnelles et coutumières inviolables, elles se soumettent au chef et légitiment son pouvoir (Tunga-Bau, 2010). En raison de la supériorité d'échelle sociale accordée au chef de village, des accusations de sorcellerie ou de détournements ne peuvent être lancées contre lui, sans oublier que certains chefs coutumiers possèdent les pouvoirs magico-religieux en cas de menaces (comme à Epéré) (Marie, 2005). Néanmoins, quelques enquêtés à Epéré et Ollemé ont accusé les chefs de village de tels actes : « Le chef de village devrait avoir une importance mais il s'accapare les dons, il ne donne pas les bénéfiques à tout le monde, il impose selon ses orientations et il prend des décisions pour ses intérêts à lui » (n°1), « Quand l'argent arrive, eux ils le prennent » (n°12). En conformité à la loi congolaise, le chef de village ne peut être sanctionné que par l'administration de la circonscription, qui est également la seule à pouvoir constater la vacance du poste (article 15 décret n°2010-792). Dès lors, les villageois congolais n'ont pas la possibilité d'exiger des chefs de village qu'ils répondent de leurs actes au public (Oyono et Efoua, 2006)

⁸ Toupie

et de les révoquer légalement, d'autant plus qu'ils sont investis à vie. Néanmoins, les villageois lambda ont estimé qu'ils peuvent parler en présence du chef de village (90% d'approbation) : « quelqu'un peut commettre des erreurs donc on peut corriger le comité du village » (n°10). Les enquêtes approuvent majoritairement le chef de village comme le meilleur représentant, et expliquent les raisons de ce choix car il est : représentant politique (du sous-préfet, de l'état), première personne informée (pour les délégations, les problèmes, par la police), autorité supérieure (qui calme les communautés, chargé de tout, dirige les autres associations du village, a toujours le dernier mot), bon communicateur (véhicule l'information, de bonnes paroles, sait lire et écrire) et dans la visée du bien (veut protéger les populations, veut l'évolution du village). Cependant, en tant qu'agent de l'état, ce sont des autorités supérieures qui élisent le chef de village et les populations ne peuvent contester légalement son pouvoir, ce qui inhibe la légitimité démocratique du représentant.

5.1.2. La vieillesse comme symbole de sagesse

Selon l'échelle des âges, avancer en âge veut dire gagner en dignité mais également en sagesse : « Il est important car c'est un vieux qui est resté avec eux et qui connaît plus de choses qu'eux, il est sage car c'est le vieux dans le village et il a plus vécu ». (n°10). L'expérience de l'ancien lui donne une maturité le qualifiant pour administrer avec sagesse, intelligence et équité les intérêts des communautés (Thomas, 1983). Ils sont alors habilités à prendre des décisions importantes et prononcer des jugements comme l'ont exprimé les enquêtés : « Le sage doit guérir le problème, il montre ce qu'il faut faire et dire ce qui est important » (n°5) et « Ils (les sages) ont expérimenté et ils peuvent ainsi trancher correctement les problèmes » (n°9). Dans l'Afrique traditionnelle, les aînés des clans ou lignages du village sont également les garants de la tradition, responsables de sa continuité et de la stabilité sociale, par la vertu de leurs exemples et la puissance de leurs paroles (Thomas, 1983). Les sages sont les seuls à pouvoir proférer des paroles à bon escient pour plaire et persuader, et leurs discours sont riches en symboles et en images (Thomas, 1983) : « Le sage est dirigé par les esprits qui lui font dire la vérité, il doit les respecter » (n°25) et « Quand il y a des histoires, les autres l'écoutent car c'est un don de savoir parler et s'exprimer devant les autres » (n°10). Comme ses paroles sont le produit mûr de ses expériences et de ses judicieuses constatations, ses décisions sont infaillibles et ne peuvent être mises en doute (Thomas, 1983), comme certains enquêtés l'ont dit : « Pour nous Africains, une décision est fermée auprès des notables, on ne peut plus discuter de l'affaire, ne peut plus contredire » (n°6) et « Quand le sage prend une décision, il fait taire tout le monde : les gens écoutent et font ce qu'il a dit » (n°13). Les enquêtes ont alors accordé la capacité au sage de prendre de bonnes décisions et qu'ils pouvaient même parler devant le sage (moyennes de 80%), voire lui dire quand il avait tort : « Si le sage commet une erreur, on le prend au coin pour lui dire que ce n'est pas correct et qu'il essaie d'arranger les choses » (n°10) ou « Quand il parle, si on ne trouve pas ça bien, on peut le dire et le sage laisse le problème » (n°20). L'échelle des âges codifie la hiérarchie sociale et définit le pouvoir de la gérontocratie (Thomas, 1983). Dans les milieux traditionnels ruraux, les vieillards africains occupent alors une place éminente et selon la tradition, il est quasiment impossible de les exclure ou de tenter de les déposséder de leur position privilégiée (Abraham et Platteau, 2001). Ainsi, les enquêtés ont approuvé une grande autorité au sage (Moyenne haute de plus de 80%) et lui ont reconnu de bonnes qualités tels que bonne conscience, franchise obligée, bonne orientation des choses mais aussi la capacité de veiller sur les communautés et de prodiguer des conseils.

Les vieillards peuvent également contrôler attentivement les agissements du chef (Thomas, 1983) : « le sage a le rôle de superviser les dires du président (va intervenir dans les décisions du président) » (n°4) ou « Le président peut être absent et le sage reste pour défendre le village et prendre connaissance de tout pour informer au retour » (n°15). Bien que le chef de village doive procéder au règlement à l'aimable des différends mineurs pouvant surgir au sein de la population (article 21 décret n°2010-792), il peut recourir à l'aide du sage pour régler les litiges au niveau coutumier : « Les sages et

le chef de village se consultent et se retrouvent ensemble mais le chef de village est le chef de famille avant » (n°5) et « On se rend d'abord auprès du président et après le sage tranche l'affaire. Ils vont se concerter avec les gens pour les décisions finales » (n°6). Le sage n'est alors pas privilégié pour les problèmes au village, comme l'accordaient à 43% les villageois lambdas et à 67% les membres du bureau. Néanmoins, les deux parties affirmaient qu'elles vont voir le sage quand elles ont des problèmes divers. En effet, les populations dans les milieux ruraux recourent généralement au pouvoir coutumier pour régler leurs conflits car celui-ci s'exerce dans le respect des mœurs de la société traditionnelle et tient compte des valeurs de conduite de la population (Tunga-Bau, 2010).

5.2. Les raisons du choix secondaire des structures représentatives du PNOK

La deuxième hypothèse établissait que les structures de cogestion proposées par le PNOK, ne sont pas complètement représentatives et considérées comme des structures parallèles aux structures coutumières. Cette hypothèse doit être relativisée, car ces structures ont leurs systèmes propres et activités spécifiques, et elles sont parfois accaparées par les élites locales. Alors que les résultats accordent une importance plus faible à ces structures par rapport au comité du village et au sage, et qu'elles souffrent de quelques dysfonctionnements, elles sont d'une importance non négligeable selon les enquêtés (moyenne de 75% à 92%) et permettent une certaine représentativité.

5.2.1. L'accaparement par les élites locales

L'ASDD peut être considérée comme une arène, c'est-à-dire comme le lieu où des groupes stratégiques hétérogènes s'affrontent, mus par des intérêts (matériels ou symboliques) plus ou moins compatibles (De Sardan et Bierschenk, 2008). En effet, l'implication des populations locales dans la gestion des aires protégées établit une offre d'innovation institutionnelle exogène avec un arrangement pratique entre acteurs et groupes d'acteurs partageant des intérêts divergents et des représentations différentes du passé, du présent et de l'avenir. (Nguingui, 1998). Les divers groupes stratégiques luttent alors pour des enjeux de pouvoir, d'influence, de prestige, de notoriété et de contrôle des ressources du développement (Marie, 2005). Fort de sa position de courtier du développement, le comité du village constitue généralement le groupe d'acteur stratégique qui accapare les structures associatives pour servir ses privilèges. En effet, au sein des bureaux des ASDD, les membres du comité du village occupent les postes de secrétaires à Epéré et Ollémé, c'est-à-dire l'un des postes à forte responsabilité. Comme exemple parallèle, dans les comités villageois de forêt communautaire au Cameroun, les présidents désignés étaient des chefs de village, des notables influents ou des diplômés au chômage (Oyono et Efoa, 2006). Grâce à cette fonction, les élites internes ont un accès privilégié à l'information et aux prises de décisions et elles sont en position systématique avec le PNOK, ce qui s'apparente à un noyautage par les élites (Lescuyer, 2005). Comme l'écrit Julve et Nguingui, 2015 : « Force est de constater que certains processus de gestion dite « participative » sont souvent monopolisés par certaines élites villageoises, bien formées, bons communicateurs, et qui ont développé des relations privilégiées avec les projets d'appui ou les administrations locales » (31). La fonction de représentant communautaire constitue également l'occasion d'un accaparement par les élites locales et modernes. Ainsi, les représentants communautaires élus en 2022 sont lettrés, retraités de postes de fonctionnaires, ayant de fortes relations avec l'administration ou en lien avec la politique au niveau national. Certains enquêtés ont évoqué les raisons de leurs choix : « On a choisi le RC vu son bagage intellectuel » (n°1), « Pour sa façon de parler, son niveau, il a travaillé sur les secteurs pour ECOFAC, il a un niveau de discipline très élevé » (n°5). Les réseaux de l'arène sont alors mis à contribution pour maintenir leurs positions sociales et politiques acquises (Logo, 2006) et ces acteurs peuvent s'affronter pour divers intérêts tels que la prise de décision et le partage d'informations (De Blas, Perez, et Vermeulen, 2011). Dès lors, les structures représentatives peuvent être immergées et imbriquées dans le champ politique préexistant localement par l'accaparement des élites locales, et reproduire l'exercice normal du pouvoir en vigueur dans la société rurale, en fonction du statut social et du prestige (Joiris et Logo. 2010).

Cependant, une démocratie représentative se mesure par le degré de participation des membres à un mécanisme électif ; le peuple doit être libre de choisir parmi les candidats, les plus à même de gouverner dans l'intérêt général (Godbout, 2005). La majorité des villageois estimaient très faiblement avoir participé aux élections 2022 du représentant communautaire (3% de moyenne seulement) mais cela doit être relativisé par la nouvelle procédure d'élection. En effet, le nouveau système d'élections intermédiaires établit que seuls les membres du bureau de chaque ASDD peuvent participer à ces élections, en tant que délégués choisis par les communautés (par consensus ou par élection) lors de premières élections au village (Trégourès, 2022). Dès lors, 22 délégués ont participé aux foras électifs des représentants communautaires et suppléants, ce qui concorde avec l'approbation des membres du bureau d'avoir participé à l'élection (75%). Les membres du bureau de l'ASDD sont également élus librement par la population, par consensus ou élection, selon chaque groupe social. Ici également il est étonnant que la majorité des villageois des trois localités s'accordaient sur leur non-participation à l'élection des membres du bureau de l'ASDD (à 83%), dont certains soupçons de désignation du bureau par le chef de village d'Ollémé : « On n'a pas eu le choix des membres du bureau (n°14) » et « Dans le bureau de l'ASDD ce n'est que la famille du président du village » (n°13). Le consensus, considéré comme la norme par les communautés rurales, peut dissimuler une désignation réalisée en amont, car l'idéologie du consensus villageois masque les multiples divisions et antagonismes qui structurent les paysanneries africaines et les organisations collectives (Oyono et Efoua, 2006). Les membres du bureau enquêtés, quant à eux, approuvaient fortement (plus de 90%) qu'ils ont été élus par les communautés, majoritairement par consensus. Dans une démocratie représentative, les représentés doivent également avoir la possibilité d'exiger des représentants des comptes, de les blâmer et même de les révoquer (Godbout, 2005, Dion, 1966). Ainsi, les membres de l'ASDD peuvent révoquer le mandat d'un membre du bureau, comme prévu dans les statuts, et même faire remonter des plaintes auprès d'agents du parc national concernant le représentant communautaire ou son suppléant (FOKL, 2023). Bien que des accusations de détournement de fonds aient été dirigées vers le représentant communautaire par quelques villageois à Ollémé, cela s'avère sans fondements. En effet, les représentants communautaires ne peuvent accaparer l'argent du fonds de développement local, placé dans un coffre distinct et surveillé par les agents du PNOK. Les représentants communautaires assurent également une fonction bénévole, et bénéficient seulement d'un défraiement trimestriel sous certaines conditions de validation (FOKL, 2023). Les représentants doivent alors rendre compte de l'exercice de leurs pouvoirs aux institutions du PNOK et aux populations (Logo, 2006). En outre, les villageois estimaient fortement que le représentant communautaire fasse partie de leur communautés (87% d'approbation), qu'il est respecté (presque 100% d'approbation), et qu'il assurait correctement l'intermédiaire entre le PNOK et le village (moyenne de 80%). Dès lors, les structures de cogestion proposées par le PNOK offrent un lieu de contre-pouvoir au village, exogène au comité du village, selon un dispositif démocratique avec de nouvelles références normatives et logiques. Ces structures peuvent être considérées comme complémentaires au comité du village, car elles agissent comme intermédiaires et représentantes des villages dans les relations avec le PNOK, alors que le comité du village agit comme interface de l'administration congolaise.

5.2.2. Le manque de compétences des associations

Les structures de gestion naturelles proposées par le PNOK souffrent de quelques problèmes dans leur fonctionnement, spécifique au niveau communicationnel. Les approches participatives des populations dans les aires protégées imposent une communication entre les différentes parties prenantes pour le partage des informations et expériences, l'échange des savoirs et le dialogue (Julve et Nguingiri, 2015). Les villageois approuvaient alors à 67% que les bureaux de l'ASDD donnaient des informations, malgré que certains aient parlé de restitution ciblée, ou de manque de transparence : « L'ASDD sélectionne quelques personnes pour transmettre le message, elle ne fait pas une restitution dans tout le village » (n°1), « Ils n'appellent pas tout le monde pour faire la réunion, ils font en sorte qu'ils ne soient

pas tous au courant » (n°20) et « Depuis son arrivée, l'ASDD n'a pas joué son rôle et n'a pas réalisé ses promesses, ils mentent à la population » (n°26). Un défaut de communication entre les villageois, et les organes sensés les représenter, entraîne une distanciation relationnelle entre les acteurs dirigeants et les autres membres de la communauté (Bouki, 2016). La mauvaise gestion et la lutte pour le contrôle des décisions de gestion notamment, sont principalement des conflits perçus par les membres extérieurs (De Blas, Perez et Vermeulen, 2011), ce qui reflète également un manque de confiance entre les villageois lambdas et les membres du bureau de l'ASDD. Le représentant communautaire assume sensiblement mieux cette capacité de communication selon les villageois (+23%) : « Les informations quittent le district et viennent au village par le RC. Il prenait les infos et venait les dire à tout moment. » (n°17) et « Il vient et expose, et il réplique pour apporter les nouvelles, et il dit les informations avec les jeunes. » (n°9), malgré quelques critiques vis-à-vis du représentant communautaire à Kekélé concernant l'absence de visites. Le mandataire a l'obligation de rendre compte selon une transparence accrue, soit en consultant les villageois pour répercuter leurs avis dans les décisions ou en restituant les décisions prises (Agrawal et Gibson, 1999). Cette confiance dans le représentant communautaire se traduit par une meilleure propension à aller voir lui (+13%), plutôt que les membres de l'ASDD en cas de problèmes, selon les villageois lambdas. En effet, les villageois approuvaient qu'à moitié pour dire qu'ils vont voir, en cas de doléances, les membres de l'ASDD, qui s'accordaient également sur de faibles visites (67%). Cela peut révéler un manque d'investissement au niveau des villageois et un désintéressement pour les prises de décisions. Les associations souffrent également d'un manque de reconnaissance de la part des villageois qui estiment faiblement (à seulement 33%) que l'ASDD apporte des changements positifs : « Pas d'activités, pas de réunions et pas de réalisations » (n°10) « il n'y a aucun changement depuis sa création » (n°22) et même de la part de la présidente du bureau à Epéré : « Depuis que je suis nommé, je ne vois pas l'importance car on ne reçoit rien de la part du groupement » (n°1). Les villageois affirment qu'ils n'ont jamais vu les retombées de l'association et ils ne sont pas convaincus des avantages que la collectivité rurale peut tirer de ce type d'intervention. L'absence de résultats concrets et visibles sur le terrain amènent à un faible intérêt des populations locales pour les processus participatifs (Julve et Nguingiri, 2015). Moukoyou, Kasali, Dialouangana et Nsonsi (2015) arrivaient à la même conclusion avec une propension des communautés à dire qu'elles ne tirent aucun bénéfices de l'approche de gestion participative et qu'elles ont une mauvaise perception de celle-ci dans les aires protégées. D'ailleurs, les résultats démontrent une tendance nettement plus critique envers les structures de gestion naturelles proposées par le PNOK, avec un tiers et une moitié supplémentaire de réponses négatives comparé au chef de village et au sage. En raison d'une perception par les villageois d'un manque de communication, de transparence et de retombées positives des associations, celles-ci n'auraient pas la même légitimité pour prendre des décisions au nom du collectif, que le comité du village et le sage. Dans les aires protégées, les communautés périphériques ne semblent accorder du crédit à des associations seulement si elles participent à la stimulation du développement, c'est-à-dire qu'elles sont une opportunité de doter leurs communautés de quelques infrastructures de base et induire le développement d'activités alternatives, alors que la vacuité crée un désintérêt (Moukoyou, Kasali, Dialouangana et Nsonsi, 2015). C'est ainsi qu'une majorité des villageois (7/10) à Ollémé reconnaissent la réalisation d'un forage dans la localité à l'ASDD : « On voit tous la réalisation du forage et les petits détails arrivent parfois petit à petit » (n°15), « l'ASDD est mise depuis longtemps et ça n'a rien donné depuis longtemps, sauf le forage depuis peu » (n°17). Les résultats ont également montré une dissidence entre les réponses des villageois lambdas et des membres du bureau de l'ASDD concernant leurs élections (65% d'écart), le rôle de porte-parole (écart de 22%) et la communication d'informations (écart de 16%). Selon le biais de « désirabilité sociale », les enquêtés vont avoir tendance à choisir la réponse la plus favorable et convenable socialement pour l'estime de soi ou les normes sociales (Statistique Canada, 2003). Ainsi, les représentants ont voulu être conformes au rôle social qu'ils jouent ou qu'ils veulent jouer à leurs propres yeux (Loubet del Bayle, 2001).

6. Conclusion

Ce *working paper* s'était donné comme objectif de comprendre comment le villageois lambda, provenant des communautés rurales en Afrique centrale, et habitant précisément les villages périphériques du Parc National d'Odzala-Kokoua se reconnaît dans des structures de représentativité locale. La littérature scientifique et grise ainsi que l'enquête de terrain a permis de conclure que le villageois lambda se reconnaît majoritairement dans les structures locales préexistantes, considérées comme les meilleures porte-parole. Les sociétés africaines ont une hiérarchie très forte entre chefs et sujets et entre aînés et cadets, donc l'importance et l'autorité reconnue majoritairement au chef de village et au sage va de soi. Ces cultures vieilles de millénaires ont installé dans les esprits un sens très aigu des tenants du pouvoir et du respect qui leur est dû (Marie, 2005). Ainsi, les villageois enquêtés attribuent au chef de village un pouvoir légal et une reconnaissance étatique, et au sage, par sa vieillesse, une plus grande expérience.

Le système de cogestion des ressources naturelles proposé par le PNOK a établi un processus démocratique d'élections des représentants et de révocations des mandats, inexistant pour les structures locales citées plus haut. Malgré ces dispositifs, les structures se sont vues principalement intégrées dans le système politique, selon les mêmes statuts et rapports inégaux de pouvoir entre les individus et groupes sociaux (Balandier, 1969). Les stratégies des divers acteurs ainsi que les caractéristiques historiques et sociales du contexte peuvent être la raison de cet échec, car elles sont opposées au mode de gouvernance environnemental proposé (Joiris et Logo, 2010). Les associations souffrent également de problèmes de fonctionnement internes et d'une perception négative par les villageois lambdas. Néanmoins, les enquêtés ont accordé une importance non négligeable aux associations, et plus spécifiquement au représentant communautaire. En effet, les structures de cogestion naturelles permettent aux villageois en périphérie du PNOK de prendre part aux prises de décisions d'une aire protégée, d'accéder aux informations utiles et d'assurer le rôle de représentants, *à fortiori* dans une instance villageoise démocratique ou dans une plateforme de dialogue.

Au niveau des structures de gestion naturelles proposées par le PNOK, nous proposons des pistes d'améliorations comme le développement des capacités communicationnelles des associations (formations régulières et continues, audit des compétences et connaissances acquises, développement d'ASDD pilotes), de contraindre le rôle du comité du village dans l'ASDD (assurer une fonction honorifique seulement), de confier des projets de développement générateurs de bénéfices (impliquer les membres du bureau pour toute activité réalisée par le PNOK), et renforcer le rôle du représentant communautaire. Il serait également intéressant d'analyser la représentativité dans ces structures selon les divers groupes sociaux, souvent marginalisés dans les systèmes locaux : femmes, jeunes et autochtones.

Concernant le secteur de la coopération au développement, nous émettons des pistes d'améliorations dans le cadre d'approches participatives. D'une part, tout projet de développement se doit d'engager des opérateurs professionnels, qui auront une présence fréquente sur le terrain et une grande proximité avec les populations. Le rôle d'opérateur professionnel est de gérer, animer, suivre, corriger et installer des associations dans les pratiques locales (Marie, 2005). Ces opérateurs professionnels devraient être qualifiés en matière de développement et en connaissance des sociétés locales. C'est également l'occasion d'établir des partenariats avec les pays cibles. D'autre part, en amont d'un projet de développement, toute organisation devrait procéder à une étude socio-anthropologique de la société locale et du milieu (d'autant plus dans le cas de la coopération Nord-Sud). Une telle étude apporte une connaissance utile des structures et des enjeux locaux de pouvoir. Une analyse socio-anthropologique a pour objectif d'amener une intervention adaptée et porteuse d'une dynamique durable, liés aux profondeurs de la société et aux bénéficiaires porteurs du projet (Marie, 2005, Joiris et Logo, 2010).

Bibliographie

- AfricanParks. 2021. *Plan d'Aménagement du Parc National d'Odzala-Kokoua 2021-2030. Rapport final*. République du Congo : ministère de l'Économie forestière.
- Agrawal, Arun et Clark C, Gibson. 1999. « Enchantment and disenchantment: the role of community in natural resource conservation. » *World development* 27. (4) : 629-649. [https://doi.org/10.1016/s0305-750x\(98\)00161-2](https://doi.org/10.1016/s0305-750x(98)00161-2).
- Balandier, Georges. 1969. *Anthropologie politique : 2e ed. 93-145*, Presses universitaires de France.
- Bianen, Florence et Trégourès, Alexandre. 2020. *Diagnostic de mise en place d'une plateforme multi-acteurs dans la périphérie du PNOK*. République du Congo : FOKL & Nature+.
- Borrini, Grazia, Ashish Kothari, et Gonzalo Oviedo. 2004. *Indigenous and local communities and protected areas: Towards equity and enhanced conservation: Guidance on policy and practice for co-managed protected areas and community conserved areas*. IUCN.
- Bouki, Théophile, 2016. « La participation dans les forêts communautaires du Sud-Cameroun » Dans *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale*. 47-61. FAO & CIFOR.
- Buttoud, Gérard et Nguinguiri, Jean-Claude. 2016. « L'association des acteurs à la politique et la gestion des forêts. » Dans *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale*. 3-17. FAO & CIFOR.
- Commission Des Forêts d'Afrique (COMIFAC). 2012. *Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale*.
- De Blas, Driss Ezzine, M. Ruiz Perez, et Cédric Vermeulen. 2011. « Management conflicts in Cameroonian community forests ». *Ecology and Society* 16 (1). <https://doi.org/10.5751/es-03845-160108>.
- Demangeon, Albert. « Villages et communautés rurales. » *Annales de Géographie*. Vol. 42. No. 238. Armand Colin, 1933.
- Depraz, Samuel. 2011. « Les territoires de nature protégée, de la théorie participative aux pratiques de bonne gouvernance (Territories of protected nature, from the participative theory to practices of good governance). » *Bulletin de l'Association de géographes français* 88. (4) : 365-374. <https://doi.org/10.3406/bagf.2011.8231>.
- De Sardan, Jean-Pierre Olivier, et Thomas Bierschenk. 1993. « Les courtiers locaux du développement » . *Bulletin de l'APAD*, n° 5 (juin). <https://doi.org/10.4000/apad.3233>
- Dion, Gérard. 1966. « Représentativité et représentation. » *Relations industrielles* 21. (3) : 317-331.
- Dounian, Aimé. 2022. « L'identité du chef traditionnel dans le nouveau constitutionalisme en Afrique. Etude à partir de quelques états d'Afrique. », *Jus Politicum*, Institut Villey (28) : 1-41.
- Dudley, Nigel, 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. IUCN
- Fondation Odzala Kokoua Lossi (FOKL). 2023. *Mandat des représentants communautaires des villages périphériques du Parc National Odzala-Kokoua (PNOK) et au sanctuaire de Lossi (SGL) : janvier 2023 – décembre 2024*. FOKL.

- Gami, Norbert. 2016. « Le partenariat public-privé (PPP) dans les aires protégées du bassin du Congo. » Dans *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale*. 35 - 44. FAO & CIFOR.
- Gautier, Claude. 2012. « La représentation chez Pierre Bourdieu : de la délégation comme décision à la délégation comme dépossesion–hypothèses de lecture. » *Cite 3* : 65-77.
- Gillet, Pauline, Cédric Vermeulen, Laurène Feintrenie, Hélène Dessard, et Claude Garcia. 2016. *Quelles sont les causes de la déforestation dans le bassin du Congo ? Synthèse bibliographique et études de cas*. Presses Agronomiques de Gembloux. <https://doi.org/10.25518/1780-4507.13022>.
- Godbout, Jacques. 2005. « Pas de représentation sans représentativité ? » *Revue de Mauss* 2. (26) : 90-140. DOI10.3917/rdm.026.0090
- Hecketsweiler, Philippe, Charles Doumenge et Jérôme Mokoko Ikonga. 1991. *Le parc national d'Odzala, Congo*. Royaume-Uni : IUCN.
- Jaeger, Tilman. 2018. *Parc National d'Odzala-Kokoua: Un Futur Site du Patrimoine Mondial? Situation actuelle et prochaines étapes possibles*. République du Congo : UNESCO.
- Joiris, Daou Véronique, et Patrice Bigombé Logo. 2010. *Gestion participative des forêts d'Afrique centrale*. Éditions Quæ.
- Julve, Cécilia et Nguinguiri, Jean-Claude. 2015. « La gestion participative et inclusive des ressources forestières en Afrique centrale : Bilan et opportunités. » *Nature et Faune-FAO* 29. (2) : 31-33.
- Langrand, Olivier et Triplet, Patrick. 2009. « Définir les aires protégées d'Afrique ». Dans *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Sous la direction de Patrick Triplet, 18-24. Awely.
- Laslaz, Lionel. 2011. « Produisons du conflit, il restera toujours de l'acceptation. Tensions et concertations autour des chartes des parcs nationaux français. (Lets create some conflict, there will still be acceptance. tensions and concertations around French national parks) » . *Bulletin de l'Association de géographes français* 88 (4) : 387-402. <https://doi.org/10.3406/bagf.2011.8233>.
- Lescuyer, Guillaume. 2005. « Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt camerounaise : organisations « modernes » ou institutions « traditionnelles » ? » *Vertigo*, n° Volume 6 Numéro 3 (décembre). <https://doi.org/10.4000/vertigo.8029>.
- Logo, Patrice Bigombé. 2006. « Les élites et la gestion décentralisée des forêts au Cameroun. Essai d'analyse politiste de la gestion néo patrimoniale de la rente forestière en contexte de décentralisation », Colloque Gecorev (Gestion Concertée des Ressources Naturelles : 11-17.
- Loubet del Bayle, Jean-Louis. 2001. *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, 1-272. Québec : L'Harmattan.
- Marie, Alain. 2005. *La coopération décentralisée et ses paradoxes : dérives bureaucratiques et notabiliaires du développement local en Afrique*. KARTHALA Editions : 130-219.
- Martinez, Carole et Triplet, Patrick. 2009. « Définir les aires protégées ». Dans *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Sous la direction de Patrick Triplet, 2-17. Awely.
- Mavah, Germain A., et al. 2018. « Food and livelihoods in park-adjacent communities : The case of the Odzala Kokoua National Park. » *Biological Conservation* 222 : 44-51.

- Motcho, Henri Kokou. 2005. « Urbanisation et rôle de la chefferie traditionnelle dans la communauté urbaine de Niamey. » *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux* 58. (229) : 73-88. : 73-88. <https://doi.org/10.4000/com.265>.
- Moukoyou, P. Kasali, J.L., Dimaouangana, J. et Nsonsi, F. 2015. « Gestion participative dans les aires protégées du Congo, mythe ou réalité : cas de la Réserve Communautaire du Lac Télé ». *Tropicultura* : 24-32.
- Ndikumagenge, Cléto et Ndiokubwayo, Imelda. 2016. « Des cadres de dialogue pour la reconnaissance des droits des communautés locales. » *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale* : 147.
- Ndombalola, Vladimir, et al. 2022. *Rapport de fin de formation des ASDD : session 2*. République du Congo : FOKL & Nature+.
- Nguinguiri, Jean-Claude. 1998. *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale : revue des initiatives existantes*. CIFOR.
- Ouedraogo, Hubert. 2006. « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales ». *Mondes en développement* 133 (1) : 9. <https://doi.org/10.3917/med.133.0009>.
- Oyono, Phil René, et Samuel Efoa. 2006. « Qui représente qui ? Choix organisationnels, identités sociales et formation d'une élite forestière au Cameroun. » *Africa development* 31. (2): 147-182. <https://www.ajol.info/index.php/ad/article/download/135746/125245>.
- Platteau, Jean-Philippe, et Anita Abraham. 2001. « Imperfections des communautés rurales traditionnelles et développement participatif. » *Revue d'économie du développement* 9. (1) : 197-231. 197 231. <https://doi.org/10.3406/recod.2001.1058>.
- République du Congo. 2003. *Loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale*.
- République du Congo. 2010. *Décret n°2010-792 du 31 décembre 2010 relatif à l'administration du quartier et du village*. A jour au 6 janvier 2011.
- République du Congo. 2017. *Loi organique n°31-2017 du 7 aout 2017*. A jour au 21 septembre 2017.
- République du Congo. 2020. *Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier*. A jour au 8 juillet 2020.
- Soutrenon, Emmanuel. 2005. « Le « questionnaire ethnographique » Réflexions sur une pratique de terrain. » *Genèses* 60. (3) : 121-137. <https://doi.org/10.3917/gen.060.0121>
- STATISTIQUE CANADA. 2003. Division des méthodes d'enquêtes sociales. *Méthodes et pratiques d'enquête*. Statistique Canada.
- Thomas, Louis-Vincent. 1983. « La vieillesse en Afrique noire. » *Communications* 37. (1) : 69-87. <https://doi.org/10.3406/comm.1983.1553>.
- Tilman, Jaeger. 2018. « Parc National d'Odzala-Kokoua : un futur site du patrimoine mondial ? Situation actuelle et prochaines étapes possibles. » *CAWHFI* : 1-55.
- Trégourès, Alexandre. 2022. *Annexe 1 : Procédure d'élection des représentants communautaires*. République du Congo : Fondation Odzala Kokoua Lossi (FOKL).

Trégourès, Alexandre, et al., 2023. *Mécanisme de gestion du Fonds de Développement Local de la Fondation Odzala-Kokoua-Lossi (République du Congo). Adaptation à la législation, mode de fonctionnement, premières activités mises en œuvre*. Nature +, African Parks (AP), Congo Conservation Company (CCC), Fondation Odzala-Kokoua-Lossi (FOKL).

Tunga-Bau, Mambi. 2010. *Héritier: Pouvoir Traditionnel et Pouvoir d'Etat en République Démocratique du Congo : Esquisse d'une théorie d'hybridation des pouvoirs politiques*. 15-221. Kinshasa : Médiaspaul.

UICN/PACO. 2012. *Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. 1-144. Ouagadougou : UICN.

Vermeulen, Cédric, et Triplet, Patrick. 2009. « Améliorer la participation des populations locales à la gestion des aires protégées ». Dans *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Sous la direction de Patrick Triplet, 228-232. Awely.

Yousefpour, Rasoul, Mayaux, Jules, Lhoest, Simon et Vermeulen Cédric. (2022). « The complexity of the conservation-development nexus in Central African national parks and the perceptions of local populations. » *Journal for Nature Conservation* 66 : 126150.